

DÉLIBÉRATION N° CA 24-33 DU 19 NOVEMBRE 2024
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 19 septembre 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 19 SEPTEMBRE 2024**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 septembre 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 juin 2024 (délibération)
2. Actualités (pour information)
3. Adoption des orientations stratégiques et financières du 12^e programme et des tarifs des redevances 2025 – 2030 (délibérations)
4. Adoption des conditions générales et opérationnelles du 12^e programme (délibération)
5. Appel à projets « Eau et solidarités internationales » : point d'avancement et ajustement de l'enveloppe financière (délibération)
6. Convention type relative aux modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable (délibération)
7. Bilan du contrôle interne budgétaire au sein de l'agence de l'eau (délibération)
8. Bilan du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau (délibération)
9. Plan de mutualisation interagences : point d'avancement (information)
10. Bilan des contrats et conventions signés par délégation du conseil d'administration à la directrice générale (information)
11. Cession envisagée de propriétés non bâties de l'agence de l'eau Seine-Normandie (information)
12. Convention-cadre entre les agences de l'eau et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (information)
13. Suites données au rapport de mission de vérification de l'inspection générale des finances (information)

Assistaient à la réunion :

- **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY
Mme DURAND
Mme EAP-DUPIN
M. LERT
Mme ROUSSEL
M. VOGT

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN	a donné mandat à	M. VOGT
M. DIDIER	a donné mandat à	Mme DURAND
M. MERVILLE	a donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme NOUVEL	a donné mandat à	M. CHOLLEY

- **Était absente non excusée au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme VANNOBEL

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS
M. LÉCUSSAN

- **Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

Mme LAUGIER	a donné mandat à	M. LÉCUSSAN
M. LOMBARD	a donné mandat à	M. HAAS
Mme SALLE	a donné mandat à	M. LÉCUSSAN

- **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. BREVOT
Mme GAILLARD
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. MARCOVITCH – arrivée vers 11h20

- **Était représenté au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. MARCOVITCH a donné mandat à Mme GAILLARD

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF)	Représentée par Mme PEIGNEY- COUDERC
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Mme TESTUT-NEVES
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau. Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Mme GAY
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	M. GUILLAUME
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Mme MAHIEUX
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représenté par Mme ZAHM
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par Mme ARENATE
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme BRUNELLE
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme AMAT
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

Assistaient également

M. BASMADJIAN	Contrôle budgétaire
M. COLLET	DRIAAF
Mme de LAVERGNE	Direction de l'eau et de la biodiversité
Mme DIETLIN	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Mme DUCLOS	Ubiquis
M. JUILLET	Président du comité de bassin

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT
M. DERNBACH
Mme DEROO
Mme EVAIN-BOUSQUET
Mme GUENET
Mme MAHERAULT
Mme NICOLLET
Mme PERIZ
M. POUPARD
Mme ROCARD, DG
M. VIOLETTE

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. GUILLAUME.

M. GUILLAUME souhaite la bienvenue aux participants, et déclare le quorum atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 juin 2024 (délibération)

M. GUILLAUME s'enquiert d'éventuelles observations concernant le précédent procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 juin 2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie est approuvé à l'unanimité.

2. Actualités (pour information)

Mme ROCARD souhaite tout d'abord mentionner les Jeux olympiques et paralympiques, qui ont concerné l'agence de l'eau au titre de la baignade en Seine. Cette réussite est l'aboutissement de huit années de travaux. En effet, les premières études ont été confiées au syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en 2016, suivies de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan, avec un accompagnement technique, financier, et des dispositifs d'aide innovants mis en place pour inciter au mieux les maîtres d'ouvrage à lancer les travaux nécessaires, sans remettre en cause l'équilibre du programme d'intervention de l'agence. Ce projet fait l'objet d'une poursuite ambitieuse visant à l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine, de la Marne et de leurs affluents avec pour co-bénéfice la possibilité de baignades pérennes. Un bilan du plan baignade sera établi ultérieurement, au moment de faire le bilan du 11^e programme. La deuxième actualité majeure concerne l'adoption du 12^e programme qui sera traité dans l'ordre du jour. Ce programme intègre la réforme des redevances. Les textes réglementaires ont été publiés depuis le dernier conseil d'administration. Une campagne de communication est en train d'être déployée autour de cette réforme complexe, pour en informer les redevables. Le site des agences de l'eau s'est enrichi de plaquettes d'information, de fiches techniques, et d'une foire aux questions établies au niveau national. Il appartient aux membres des instances de se faire le relais auprès des collectivités des informations sur cette réforme. Au niveau du bassin, ensuite, des actions ciblées ont eu lieu, avec une présentation de la réforme dans les commissions territoriales, des séminaires organisés, des mailings ciblés et des pages réservées sur le site internet de l'agence. Enfin, à l'échelle de l'agence de l'eau, des chantiers internes ont débuté pour adapter les outils informatiques à la nouvelle gestion des redevances. Il s'agira de faire le lien avec les outils déjà utilisés, mais aussi de développer de nouveaux outils communs inter-agences. Cela impliquera par ailleurs une importante conduite du changement compte tenu des impacts sur l'organisation de l'agence de l'eau.

Mme de LAVERGNE félicite les acteurs de la réussite de la baignade en Seine, qui représente un bel accomplissement pour la politique publique.

Elle souhaite par ailleurs souligner que la dynamique du plan eau est préservée malgré le contexte particulier. Les échanges avec la directrice du budget ont permis de construire une maquette financière présentée au comité de bassin. L'engagement pris du relèvement du plafond de recettes de 175 millions d'euros est maintenu, mais différé en 2026. Ce décalage d'un an n'aura pas d'impact sur le plan eau, la réforme des redevances créant une baisse de

volume la première année avant de monter en puissance. Ainsi, c'est avec optimisme qu'est envisagé l'avenir du plan eau.

Le 13 septembre, la présidente de la Commission européenne, Ursula VON DER LEYEN, a annoncé une expérimentation des crédits biodiversité, visant à récompenser les agriculteurs s'engageant pour la restauration et préservation de la biodiversité. Deux territoires ont été identifiés, et l'agence de l'eau Seine-Normandie a été choisie pour mener l'expérimentation. Cela sera officiellement annoncé début novembre à la COP16, puis auront lieu des échanges avec les directions et la commission pour encadrer le contenu de cette expérimentation. Des experts européens pourront être sollicités dans ce cadre, ce qui permettra de renforcer les liens avec la commission européenne.

M. GUILLAUME s'enquiert de questions éventuelles.

M. CHOLLEY attire l'attention sur une directive européenne en cours de finalisation concernant des sanctions à appliquer en cas de pollution. Il sera pertinent d'aborder ce sujet ultérieurement, car aujourd'hui les sanctions sont difficilement applicables et ne sont pas dissuasives. Cette situation pénalise les actions de l'agence de l'eau.

M. HAAS fait part de son inquiétude quant à l'intégration des structures agricoles dans les discussions concernant la stratégie européenne de biodiversité.

Mme de LAVERGNE propose de faire un point sur la directive européenne concernant les sanctions suite à des pollutions lors du prochain conseil d'administration. Concernant la biodiversité, le monde agricole sera bien évidemment impliqué dans la construction de ces crédits biodiversité. La capacité de l'agence de l'eau à mener ce projet réside justement dans le fait qu'elle regroupe toutes les parties prenantes qui participeront donc aux discussions.

M. GUILLAUME remercie l'agence de l'eau pour l'action de son personnel menée depuis maintenant 4 ans dans le cadre du plan baignade. Le président de la République a également exprimé sa reconnaissance envers ces acteurs agiles et adaptables. Il s'agit d'un bel exemple d'une administration moderne et efficace. Les actions se poursuivront en ce sens.

3. Adoption des orientations stratégiques et financières du 12^e programme et des tarifs des redevances 2025 – 2030 (délibérations)

Mme ROCARD rappelle qu'à la suite du vote lors du conseil d'administration du 21 juin 2024 sur les orientations stratégiques, financières, et les tarifs des redevances du 12^e programme, le comité de bassin, saisi par le conseil, a rendu un avis favorable sur ces documents. Il est proposé d'adopter ces trois documents de façon définitive aujourd'hui : les orientations stratégiques, les orientations financières, et les tarifs des redevances de 2025 à 2030. Il est précisé que la délibération relative aux orientations financières a fait l'objet d'un ajout d'une mention concernant le pilotage de la trésorerie, avec un objectif minimal de trésorerie au 31 décembre correspondant à un mois d'activité de l'agence de l'eau. Ce point de vigilance avait été identifié précédemment en commission des finances, à la suite de la forte baisse transitoire de la trésorerie de l'agence de l'eau en début de programme, du fait du changement de système de redevance, et vise à maintenir une trésorerie soutenable.

Mme MAHIEUX transmet la conclusion de la commission des finances qui a émis un avis favorable, avec deux observations qui ne font que conforter cet avis: L'ajout effectué sur la délibération relative aux orientations financières appelant l'attention sur le nécessaire pilotage au plus fin de la trésorerie ne fait que rejoindre l'avis de la commission déjà exprimée auparavant. Elle a souligné également l'utilité d'un tableau synthétique de comparaison des taux d'aides entre le 11^e et 12^e programme.

M. GUILLAUME met au vote la délibération concernant les orientations stratégiques du 12^e programme.

M. HAAS souhaite s'abstenir sur la délibération concernant les orientations stratégiques du 12^e programme. En effet, la commission agricole des chambres d'agriculture du bassin s'est réunie, et a fait part de son incompréhension sur certains sujets. Le stockage de l'eau pour lutter contre les inondations, soutenir l'étiage et maintenir l'arrosage des golfs, parcs et jardins est prévu dans le cadre du programme. Mais les agriculteurs, eux, vont rencontrer des difficultés pour être accompagné dans leurs opérations de stockage d'eau ou de REUT. Il en est de même pour les solutions fondées sur la nature proposées par l'agence de l'eau, qui autorise les grilles en béton pour favoriser l'infiltration de l'eau en ville, mais l'interdit sur les chemins ruraux. Enfin, l'utilisation des produits phytosanitaires est en baisse dans l'agriculture, mais l'agence de l'eau indique le contraire.

M. LÉCUSSAN mentionne que lui et les deux personnes dont il a le mandat voteront en faveur de ces orientations stratégiques. En revanche, il a deux remarques sur le texte soumis. Premièrement, il souhaite savoir ce que sont les recettes fiscales sur les atteintes à la biodiversité qui seraient perçues par l'agence de l'eau. Deuxièmement, il est mentionné que certaines demandes d'aides ne pourront pas être satisfaites et accompagnées par l'agence de l'eau. Il aimerait réitérer sa demande pour que la commission des aides ait accès à ces demandes d'aides refusées.

Mme DURAND fait part de son vote favorable, mais demande une précision quant aux aides financières possibles pour les passes à poissons. En effet, il est précisé dans les conditions opérationnelles du 12^e programme que les établissements peuvent bénéficier d'une subvention de 80 % pour les passes à poissons, à condition qu'ils favorisent la circulation commerciale. Or, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine grands lacs favorisant l'étiage, on pourrait considérer qu'il rentre dans cette catégorie et bénéficierait par conséquent de cette aide à 80 % au lieu des 50 % actuels.

Mme ROCARD explique que les redevances de l'agence de l'eau sont multiples. Par exemple, elles concernent les prélèvements d'eau, la pollution de l'eau, le milieu naturel (cartes de pêche, etc.). De façon générale, elles peuvent être ainsi qualifiées de redevances sur les atteintes à l'eau et à la biodiversité, mais cela ne concerne pas particulièrement le projet de redevance sur l'artificialisation.

Concernant les demandes refusées et non communiquées, il s'agit surtout d'une question de traçabilité. Les discussions ayant souvent lieu en amont du dépôt, certains dossiers de demande ne sont pas déposés et n'ont dès lors aucune traçabilité. En revanche, les dossiers ayant été déposés et refusés sont bien répertoriés et classés par typologie de refus d'aide, ils sont donc accessibles.

La question de Mme DURAND porte sur le point suivant, elle sera donc abordée ultérieurement.

M. GUILLAUME comprend les craintes de la profession agricole du fait du changement à venir de gouvernement et donc du report des discussions à l'Assemblée nationale de la loi agricole. Concernant le 12^e programme, un équilibre a été trouvé avant l'été avec le comité de bassin qui consiste à ne pas augmenter les redevances agricoles (la redevance de prélèvement notamment) en attendant de la trajectoire nationale sur la redevance pollutions diffuses et en

parallèle de ne pas augmenter l'enveloppe prévisionnelle d'aide au secteur agricole. Cette position d'attente sera revue mi 2025, les discussions nationales devant reprendre prochainement pour concrétiser les mesures annoncées.

Il soumet au vote les trois délibérations.

Le conseil d'administration approuve la délibération fixant les orientations stratégiques du 12^e programme, avec une abstention de M. HAAS.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération fixant les orientations financières du 12^e programme.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération fixant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030.

4. Adoption des conditions générales et opérationnelles du 12^e programme (délibération)

M. JUILLET introduit le chantier intense qu'a constitué la rédaction des conditions générales et opérationnelles du 12^e programme, qui s'inscrit dans la continuité du 11^e programme, celui-ci ayant donné satisfaction notamment avec ses contrats territoriaux eau & climat. **M. JUILLET** tient à souligner l'investissement du comité de bassin, et notamment de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), du personnel de l'agence de l'eau et des services de l'État. Les neuf séances de travail se sont organisées en plusieurs séquences, traitant du bilan des réalisations du 11^e programme et des orientations du futur programme. Les services de l'agence de l'eau ont proposé des présentations claires, et ont répondu aux nombreuses questions posées et notamment aux demandes de simulations financières. Des débats pointus et intenses ont eu lieu pour trouver la meilleure solution possible pour les territoires.

Le plan eau, annoncé par le président de la République, a également donné lieu à un travail mené avec Christophe BÉCHU et le ministère de la Transition écologique pour que l'ensemble des éléments soient intégrés au programme. Deux regrets sont à noter à ce sujet : il n'y a pas eu de financement complémentaire, contrairement à ce qui avait été demandé, quant à la participation des bassins par rapport à la biodiversité, ce qui n'a pas permis de mettre en place autant d'actions ambitieuses que souhaité dans le domaine de l'eau ; et le gel de l'augmentation de la redevance pour l'irrigation agricole et de la redevance pour pollutions diffuses, décidé par le Gouvernement, a nécessité des compromis et des solutions qui ont toutefois été acceptées par tous.

Les modalités du 12^e programme ont donc été présentées aux membres de la C3P le 18 juin à travers un document de travail complet reprenant l'ensemble des modalités discutées. Le travail s'est poursuivi tout l'été avec un groupe de relecteurs investis qu'il convient de remercier : Catherine JOURDAIN, Philippe LAGAUTERIE, Danielle GIRONDIN, Isabelle GAILLARD, Christian LÉCUSSAN, Bruno HAAS, Marie-Noëlle NOZACH, François CHOLLEY, François-Marie DIDIER, ainsi que les services de l'État, de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), et de la préfecture. La lecture attentive du document a donné lieu à des propositions d'ajustements émises le 27 août. **M. JUILLET**, en tant que président de la C3P et du comité de bassin est donc heureux de présenter ce document aujourd'hui, qui est né de consensus, de nouveaux modes d'actions, et de discussions très techniques qui attestent de l'expertise des membres de la commission. Les retours d'expérience du 11^e programme et ceux prévus

au 12^e programme permettront de vérifier le bien-fondé des choix effectués. Les clauses de revoyure prévues garantiront par ailleurs une souplesse du programme pour s'adapter aux besoins des territoires, aux évolutions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des différents textes relatifs à l'eau.

Mme EVAIN-BOUSQUET présente les conditions générales et opérationnelles du 12^e programme, qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques et financières précédemment adoptées. Les principales évolutions du programme eau, climat et biodiversité 2025-2030 sont les suivantes :

- 1) Renforcer les actions permettant la sobriété en eau et réduire les prélèvements pour tous les usages. Le chapitre E y est dédié, et regroupe tous les outils à disposition : l'accompagnement de la gouvernance de la gestion quantitative, les aides en faveur des économies d'eau pour chaque catégorie d'usage, la réutilisation des eaux dites non conventionnelles et des eaux usées traitées, et la mise en place des solutions fondées sur la nature pour la recharge des eaux souterraines.
- 2) Préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable en privilégiant l'accompagnement des collectivités et de leurs services qui établissent une stratégie de sobriété pour réduire leurs prélèvements et de préservation en amont de la ressource en eau. Le taux s'élèvera à un maximum de 80 % pour la préservation en amont, tandis que les actions curatives et travaux d'interconnexions seront accompagnés dans la mesure où des engagements seront pris en faveur de cette préservation avec une vigilance pour que ces actions de préservation obtiennent des résultats notamment dans le cadre des animations subventionnées par l'agence de l'eau.
- 3) Accompagner la transition agricole pour l'eau. La palette d'outils d'accompagnement du 11^e programme est reconduite et peut être employée jusqu'au maximum des autorisations européennes pour les opérations les plus efficaces. Les agriculteurs volontaires sont ainsi accompagnés dans la mise en œuvre de pratiques et systèmes agricoles permettant la préservation de l'eau et de la biodiversité. La priorité est donnée aux aires d'alimentation de captage et aux zones à enjeux (zones humides, zones de ruissellement, d'érosion et zones à enjeux pour la biodiversité). Enfin, un meilleur soutien aux filières agricoles à bas niveau d'intrants pour l'eau est prévu et vise notamment à permettre la pérennité économique de ces actions.
- 4) La reconquête de la biodiversité est envisagée *via* la consolidation des moyens d'intervention consacrés à la protection et à la restauration des milieux aquatiques et marins, et plus largement à la biodiversité dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité. Le chapitre F - restaurer la nature - traitant de ce sujet est restructuré et complété par une partie prévention des risques d'inondation et de ruissellement pour mettre en avant les solutions fondées sur la nature. Cette partie comprend :
 - Le maintien des taux majorés pour la restauration écologique,
 - Le soutien aux actions de protection des espèces et de la biodiversité (dont les trames écologiques),

- Le soutien prioritaire aux solutions fondées sur la nature et auprès des maîtres d'ouvrage qui opèrent dans le domaine du traitement des eaux par exemple,
- Des interventions au titre des fonds fléchés dédiés à la biodiversité, notamment les fonds P113 biodiversité ou biodiversité éolien en mer, pour lequel un appel à projets sera présenté au prochain conseil d'administration.

5) Atteindre les objectifs fixés par le SDAGE :

- Actions prioritaires de réduction des pollutions à la source et des pollutions des acteurs économiques au maximum de l'encadrement communautaire, et pour les collectivités avec un taux d'aide de 60 % de subvention et 20 % d'avance, pour toutes les actions significatives permettant de réduire la pression de la pollution domestique dans les zones à enjeux « usages » déterminées par le SDAGE,
- Arrêt des aides aux ouvrages d'épuration inférieur à 200 équivalents habitants, réputés à faible efficacité environnementale, avec quelques dérogations possibles selon les territoires,
- Élargissement des aides à l'assainissement non collectif, représentant de l'ordre de 1 500 communes supplémentaires dorénavant éligibles aux aides,
- Soutien aux actions curatives et préventives dans la lutte contre les micropolluants, en élargissant les aides aux actions de sensibilisation en amont,
- Préparation des acteurs à la nouvelle directive sur les eaux résiduaires urbaines, qui devrait être adoptée dans les prochains mois,
- Renforcement de l'anticipation du changement climatique, en abaissant le débit requis pour la prise en compte des investissements des maîtres d'ouvrage et en intégrant le recul du trait de côte.

6) Mobiliser des acteurs pour assurer la solidarité des territoires :

- Assouplissement de la durée d'accompagnement de l'animation des dispositifs de planification territoriale dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE),
- Renforcement du niveau d'aides sur plusieurs thématiques (animation de SAGE passant de 50 à 70 % et jusqu'à 80 % s'ils intègrent la gestion quantitative ; animation des PTGE ; animation de rivière avec l'arrêt de l'aide à l'entretien ; renfort du soutien aux projets de restauration hydromorphologique des cours d'eau),
- Revalorisation des montants de référence et prise en compte des frais de fonctionnement pour le secteur de l'animation,
- Reconduction des dispositifs de contractualisation des contrats de territoire, lesquels sont désormais invités à intégrer la problématique de la sobriété. La

stratégie de mobilisation sera établie par chaque direction territoriale et travaillée avec les services de l'État, les contractualisations étant pilotées en amont par les préfets dans le cadre de la transition écologique,

- La recherche et la communication sont en majorité reconduites dans l'esprit des modalités du 11^e programme,
- Le volet international élargit la liste des pays prioritaires et crée une nouvelle aide à l'animation pour l'émergence de projets dans les pays partenaires avec un taux d'aide aligné quel que soit le maître d'ouvrage.

De plus, de nouvelles modalités ont vu le jour dans le cadre du 12^e programme :

- Instauration d'un prix d'alerte de l'eau pour les projets d'eau potable ou d'assainissement (1,10 euro hors taxe et hors redevance par mètre cube pour l'assainissement et 1 euro pour l'eau potable),
- Expérimentation du financement des études de maîtrise d'œuvre en régie pour les travaux d'assainissement et d'eau potable des collectivités et pour les acteurs économiques,
- Recours à des montants maximaux par unité d'œuvre de projet pour simplifier les références notamment pour les économies d'eau ou les opérations de gestion des eaux de pluie à la source.

Enfin, les prix de référence et les prix plafonds ont été actualisés au regard des derniers indices, soit une évolution de 2 %.

Mme MAHIEUX informe que la commission des finances émet un avis favorable avec un débat portant essentiellement sur deux points. D'une part, ont été soulevées les problématiques d'assainissement collectif et non collectif et les besoins d'aide des communes urbaines ou rurales, tout en respectant la nécessité de ne pas apporter de primes aux négligents. Les précisions apportées par l'agence de l'eau sur ce sujet ont permis de lever les doutes. D'autre part, la commission souligne la nécessaire cohérence entre les travaux conduits par l'agence de l'eau et la gouvernance des COP régionales ; une coordination sera donc à envisager à l'avenir.

M. LÉCUSSAN souligne le travail colossal mené par la C3P sur ces sujets. Quelques progrès ont été faits au niveau de l'industrie et de l'artisanat, notamment sur le thème de l'économie d'eau qui est au cœur des préoccupations, à savoir que le paramètre à prendre en compte est la quantité d'eau nécessaire pour une unité produite et non la quantité d'eau globale, ce qui mènerait à des blocages. Il souhaite remercier l'agence de l'eau d'avoir reconduit ce paramètre dans le 12^e programme.

Mme DURAND réitère sa question précédemment posée. De plus, elle souhaite savoir si les subventions seront maintenues pour l'EPTB, suite à des travaux réalisés en régie sur des minicentrales électriques. Sans ces subventions, aucune société n'acceptera d'effectuer des travaux pour les passes à poissons. En ce qui concerne les travaux sur les ouvrages structurants pour le soutien d'étiage des cours d'eau, le calcul de la subvention apparaît compliqué et peu compréhensible. L'EPTB perçoit une redevance sur l'étiage. L'assiette est

divisée par 2, puis 25 % sont pris sur cette assiette, et un taux de 20 % est appliqué ; ce qui revient à un soutien de 2,5 % avec une avance de 20 %.

M. LERT souligne également le travail effectué par les instances de bassin et l'agence de l'eau.

Suite à l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique, le prochain conseil de Paris va être amené à adopter un plan de sobriété hydrique avec un objectif de -15 % de prélèvement en eau d'ici 2030. Les collectivités vont devoir mettre en place des efforts extrêmement significatifs pour atteindre ces objectifs ambitieux, et vont certainement solliciter l'agence de l'eau pour un appui financier.

Par ailleurs, il semble nécessaire de maintenir les actions liées à la protection des ressources en eau, la dégradation des eaux du bassin Seine-Normandie étant connue. La priorité allant à la protection des aires d'alimentation et de captage, les clauses de revoyure futures devront certainement considérer l'augmentation des aides et des superficies pour aider les agriculteurs à protéger ces zones sensibles aux pollutions.

M. LAGAUTERIE souhaite relever le travail collectif de qualité qui a été réalisé sous la présidence bienveillante du président de la C3P. Il note de nombreuses améliorations entre le 11^e et le 12^e programme, et votera en faveur de cette délibération, ses remarques ayant été prises en compte lors de la relecture.

M. BRÉVOT répond à Mme DURAND concernant le financement des passes à poissons sur les équipements de l'EPTB. La mise en place d'ouvrages intégrant des microcentrales hydroélectriques sous-entend une rentabilité de l'ouvrage attendue, qui contribuera au financement des aménagements. Il s'agit d'un paramètre à prendre en compte dans le taux de financement.

Mme JOURDAIN atteste de la qualité du dialogue au sein de la C3P. Une orientation sur les solutions fondées sur la nature a été privilégiée, cependant il est nécessaire de trouver des solutions concrètes via un dialogue entre les associations en faveur de la biodiversité et le monde de l'agriculture. Mme JOURDAIN sera favorable à ce programme, et souligne l'écoute de l'agence de l'eau vis-à-vis des spécificités des financements complexes des associations.

M. HAAS souhaite formuler quelques réserves bien que son vote soit favorable. Il note la réduction du QMNA5 de -15 % pour l'assainissement, tandis qu'il est d'au moins -15 % pour l'agriculture. Il souligne que les chambres d'agriculture ont pour but une meilleure qualité de l'eau et n'incitent pas à une consommation excessive d'eau pour l'irrigation.

M. LÉCUSSAN note que les passes à poissons et leur financement ont fait l'objet de longues discussions. Il rappelle que les conditions du programme reflètent simplement l'application des deux textes européens sur le sujet.

Mme ROCARD répond à Mme DURAND sur le sujet du financement des passes à poissons pour l'EPTB Seine grands lacs. Le programme ne distingue pas les maîtres d'ouvrage bénéficiaires mais spécifie que le financement à 80 % est à destination des ouvrages "servant à la navigation commerciale", laquelle entraîne des contraintes techniques particulières, avec la présence d'ouvrages présentant par ailleurs des enjeux forts de rétablissement de la continuité pour le bassin. Compte tenu de cette complexité et de ces enjeux, le taux d'aide a été choisi plus élevé, depuis le 11^e programme.

Concernant le calcul des aides, il n'a pas évolué non plus depuis le 11^e programme. Il concerne les ouvrages à double fonction (étiage et prévention inondation). Puisque le programme ne finance pas les ouvrages de prévention d'inondation, l'assiette est divisée par deux avant le calcul de l'aide. Ensuite, si le maître d'ouvrage bénéficie déjà de ressources financières, l'enveloppe est encore diminuée. Le calcul doit prendre en compte toutes ces spécificités, d'où cette complexité.

M. GUILLAUME remercie M. JUILLET et les participants pour le travail colossal effectué. Il soumet au vote la délibération.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération relative à l'adoption des conditions générales et opérationnelles du 12^e programme.

5. Appel à projets « Eau et solidarités internationales » : point d'avancement et ajustement de l'enveloppe financière (délibération)

Mme DEROO présente l'avancement d'un appel à projets, dont le conseil d'administration avait validé le lancement de la nouvelle édition en juillet 2023, suite au succès de la première édition en 2022. Il s'agit d'un projet inter-agences, ayant vocation à renforcer l'articulation entre les projets institutionnels menés par les agences de l'eau et les initiatives de solidarités internationales sur le terrain. Conformément à la délibération adoptée, les dépôts de dossiers ont été faits du 1^{er} septembre 2023 au 15 mars 2024, la pré-instruction a été menée par des services de l'agence de l'eau, et un jury de sélection des projets s'est tenu le 19 juin 2024, le conseil d'administration ayant été représenté par Mme GAILLARD, M. LÉCUSSAN, Mme PELLETIER-LE BARBIER. Sur 51 projets proposés, 44 ont été considérés comme éligibles, parmi lesquels le jury en a sélectionné 15. Ces 15 projets représentent un montant d'aide de 2,57 millions d'euros, ce qui est supérieur à l'enveloppe prévisionnelle de 2,15 millions d'euros. Cependant, le jury ayant considéré que ces projets étaient tous pertinents et méritants, et au regard des consommations des lignes budgétaires du 11^e programme sur le volet international, il a décidé de revoir l'enveloppe à la hausse. La délibération de ce jour portera donc sur l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle. Les projets retenus seront instruits et présentés à la commission des aides d'ici la fin de l'année, dont 5 concernent l'AESN. Par ailleurs, 19 autres projets ayant été jugés intéressants seront réorientés vers les aides classiques de l'agence de l'eau en 2025 au titre du 12^e programme.

M. LÉCUSSAN souhaite appuyer le propos de Mme DEROO et souligner que l'accord de ce budget supplémentaire permettra d'aider des pays à progresser dans le domaine de la gestion de l'eau.

Mme MAHIEUX transmet l'avis favorable de la commission des finances, le budget restant dans le cadre des enveloppes prévues au 11^e programme pour l'action internationale.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération relative à l'ajustement de l'enveloppe financière pour l'appel à projets « Eau et solidarités internationales ».

6. Convention type relative aux modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable (délibération)

M. DERNBACH explique qu'il s'agit d'adapter le dispositif existant à la prochaine réforme des redevances. En effet, il est aujourd'hui possible de percevoir des acomptes sur la redevance pour pollution d'origine domestique, qui va disparaître au profit de la redevance sur la consommation de l'eau potable. Il est nécessaire d'adopter un modèle type de convention, qui sera passée avec les principaux distributeurs d'eau potable et les services chargés de l'exploitation. Il est proposé de simplifier le dispositif avec un seul modèle de convention (il en existait plusieurs jusqu'à maintenant selon la taille financière des exploitants) et en limitant le nombre d'acomptes (6 au lieu de 12). D'autres dispositifs sont par ailleurs conservés, notamment la négociation fine du taux des acomptes et la possibilité de modifier l'échéancier de versement des acomptes.

Mme MAHIEUX fait part de l'avis favorable de la commission des finances.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération relative à la convention type relative aux modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable.

7. Bilan du contrôle interne budgétaire au sein de l'agence de l'eau (délibération)

M. DERNBACH présente le bilan de mise en œuvre du contrôle interne budgétaire annuel. Pour rappel, la cartographie des risques de l'agence de l'eau a été élaborée en 2020 et permet l'identification des risques, l'évaluation de leur criticité et la mise en place d'un plan d'action pour réduire ces risques. Cette cartographie a été actualisée en septembre 2023 par le conseil d'administration. Elle s'articule désormais autour de 4 ordres de risques et 24 actions de renforcement et a pour but de réduire les risques.

Au 31 mai, le point d'étape a permis de calculer un taux de réalisation des actions prévues à 72 %, sachant qu'il a augmenté depuis cette date. Les actions accomplies sont les suivantes : mise en place d'un dispositif de suivi des fonds fléchés, renforcement du dialogue de gestion avec les directions opérationnelles pour un meilleur suivi d'exécution et de préparation budgétaire, actualisation des paramétrages des divers outils pour améliorer le rapportage. D'autres projets restent à mettre en place, comme le renforcement du suivi de la trésorerie, qui comporte la mise en place d'un comité de pilotage, dont le premier s'est tenu hier ; la stabilisation du suivi financier du plan de transformation numérique des agences de l'eau, dont le budget est interagences ; la poursuite des capacités de requête budgétaire pour les directions opérationnelles ; et l'amélioration du système d'information de gestion financière (SIGF), dont la connexion à INFINOE (information financière des organismes de l'État).

Il est donc proposé d'actualiser la cartographie des risques en 2025, suite à l'entrée en vigueur du 12^e programme et de la réforme des redevances, auquel sera associé un plan d'action.

Mme MAHIEUX communique l'avis favorable de la commission des finances, cette problématique revêtant en effet une importance particulière dans le contexte de la nouvelle responsabilité du gestionnaire public.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération relative au bilan du contrôle interne budgétaire au sein de l'agence de l'eau.

8. Bilan du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau (délibération)

Mme NICOLLET présente le plan d'action interne comptable 2023-2024 qui comptait 31 actions, dont 29 ont été réalisées, et 2 sont en cours de finalisation.

Sur le plan du recouvrement, le suivi des procédures collectives a été sensiblement amélioré avec le contrôle quotidien des informations légales. Les relances amiables par voie électronique ont été systématisées auprès des redevables, leur permettant de payer leurs redevances avant la date limite, ce qui a donné lieu à une diminution des recouvrements contentieux. En phase de contentieux, la procédure de saisie à tiers détenteurs bancaires pour les sociétés est appliquée, ce qui a permis une amélioration du taux de recouvrement. En matière de dépense, l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est appliqué. Enfin, l'organigramme fonctionnel a été remis à jour.

Les actions toujours en cours concernent la fiabilité des outils informatiques, la révision des fiches de procédure et les contrôles thématiques sur la paie.

Il est proposé un nouveau plan d'actions 2024-2025 au conseil d'administration.

Mme MAHIEUX émet un avis favorable au nom de la commission des finances.

M. GUILLAUME souligne le travail important effectué pour l'amélioration budgétaire et comptable de l'agence de l'eau. Il soumet la délibération au vote.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération relative au bilan du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau.

9. Plan de mutualisation interagences : point d'avancement (information)

Mme DIETLIN présente le rapport d'activité de la mutualisation en 2023 et 2024. Le plan de mutualisation interagences a été engagé en 2019, ce qui représente aujourd'hui cinq ans d'actions. Un bilan a donc été dressé pour mesurer le chemin parcouru et réajuster les mesures à prendre.

Il est rappelé que cet exercice n'a pas d'équivalent dans les établissements publics, les prérogatives et la subsidiarité de chaque bassin étant le principe premier de la mutualisation, soutenue par une forte volonté des directeurs d'optimiser les moyens des agences de l'eau sur le point de vue technique et financier.

Le plan de mutualisation comprend 14 thématiques et une cinquantaine de projets. Les actions structurantes concernent le renforcement voire la mutualisation de services communs, la mutualisation de marchés communs, et la création de centre de service partagé (par exemple redevances mutualisées). La transition numérique des agences de l'eau en est un point fort, avec la création d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DISUN) qui représente les six agences de l'eau.

La gouvernance de la mutualisation s'organise comme suit : un pilotage réalisé par la conférence des directeurs généraux (CDG), qui acte la stratégie et les décisions. Les 14 chantiers comprennent chacun un binôme constitué d'un directeur général (DG) référent et

d'un pilote de chantier. Le dialogue social est au cœur des préoccupations, avec une dynamique à reprendre cette année, ainsi que la communication autour de la mutualisation, avec le souhait de développer un centre documentaire interagences. Une conférence des directeurs élargie a été ajoutée récemment pour réunir tous les acteurs de la mutualisation et amorcer la transversalité entre les chantiers.

Les équivalents temps plein (ETP) dédiés à la mutualisation sont au nombre de 11,6 en 2023, toutes agences confondues. Les principaux consommateurs sont :

- Le groupe des redevances, ayant dû traiter la nouvelle réforme ;
- Le groupe des aides, ayant travaillé sur la préparation du 12^e programme et sur un outil commun, Rivages, déjà utilisé par les agences de l'eau Rhin-Meuse et Adour-Garonne, et qui sera déployé d'ici la fin de l'année à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau Artois Picardie. L'installation de Rivages dans les deux autres agences de l'eau est prévu dans les années à venir, lors de la mise en phase du SIGF ;
- Le groupement comptable réunissant les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, Loire-Bretagne devrait rejoindre le groupement d'ici la fin de l'année ;
- Le groupe des expertises, ayant pour vocation de mutualiser les experts œuvrant sur des nouvelles thématiques depuis 2022 ;
- Le groupe international qui a travaillé sur des appels à projets.

Le plan de mutualisation a prévu, dans le cadre du dialogue, trois instances de comité de suivi (COSUI), avec le COSUI général, le COSUI DSIUN et le COSUI ressources humaines. Les comités sociaux d'administration des agences de l'eau ne s'étant pas réunis, le dialogue social n'a pas pu se poursuivre. Une reprise est espérée rapidement.

Dans le cadre du projet de la DSIUN, piloté par l'AESN, une nouvelle convention a été signée par les six agences de l'eau le 28 novembre 2023, définissant les accords de mise à disposition des ressources humaines et la gestion de projet. Le projet Oxygène a permis une réorganisation à grande échelle. De plus, un environnement numérique de travail commun Office 365 a été adopté. Enfin, l'AESN pilote également le groupement comptable et l'atelier sur le retour d'expériences croisées, dont le sujet 2023 était la maîtrise du risque de fraude.

M. VIOLETTE complète les propos de Mme DIETLIN. La DSIUN a travaillé sur de nombreux projets en 2024 : la transformation numérique, le projet Cyclope, en concordance avec la directive européenne relative au cycle de l'eau, dont l'état des lieux est en production, la solution Rivages pour la gestion des aides, qui sera en exploitation dans quatre agences dès le 1^{er} janvier 2025, la solution de gestion financière mutualisée, etc. Les 86 agents composant le personnel de la DSIUN et les directions métiers des agences de l'eau œuvrent donc à plein régime actuellement.

M. RATIARSON réagit sur le volet ressources humaines de la DSIUN. En effet, cinq postes supplémentaires ont été gagés sur les effectifs des agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie pour appuyer les équipes de la DSIUN, et seulement deux postes supplémentaires sont accordés en 2024. Il s'interroge sur l'adéquation entre le besoin et les moyens humains dédiés et craint que les effectifs de la DSIUN fassent défaut et que de nouveaux postes soient gagés sur les effectifs des agences de l'eau en plein lancement du 12^e programme.

Mme ROCARD estime que le besoin de moyens humains dans le cadre du projet de mutualisation des systèmes d'information et de transformation numérique des agences de l'eau est aigu. Plusieurs actions ont été menées pour que la DSIUN puisse réaliser ces projets d'envergure, notamment la convergence de tous les systèmes d'information des agences de l'eau. Au sein de chaque agence, un exercice est mené sur l'adéquation entre les moyens humains et les missions à mener. Un poste pérenne a été accordé à la DSIUN dans ce cadre à l'agence Seine-Normandie, tandis que d'autres postes ont été pourvus en CDD. La DSIUN elle-même a produit un effort considérable pour dégager en interne des effectifs capables de mener des projets dans le cadre du projet de direction « Oxygène ». L'objectif est de trouver des solutions soutenables pour tous.

10. Bilan des contrats et conventions signés par délégation du conseil d'administration à la directrice générale (information)

M. DERNBACH présente le compte rendu annuel des contrats et conventions signés par la directrice générale par délégation du conseil d'administration. Le dernier bilan avait été présenté le 19 septembre 2023. Un an plus tard, le bilan s'élève à 51 contrats, avenants, protocoles et conventions signés. Parmi ces documents figurent cinq protocoles d'accord avec des partenaires, des conventions de partenariats avec les différentes agences de l'eau, des conventions de mandat, des dispositifs de gestion du fonds vert et la convention au titre du fonds de biodiversité éolien en mer.

11. Cession envisagée de propriétés non bâties de l'agence de l'eau Seine-Normandie (information)

Mme GUENET informe les membres du conseil d'administration de la cession envisagée de propriétés non bâties possédées par l'AESN dans deux secteurs, à savoir la plaine alluviale de la Bassée (entre Montereau-Fault-Yonne et Nogent-sur-Seine) et 38 hectares en forêt de Riémontet (Marne).

Historiquement, l'acquisition foncière en forêt de Riémontet sur la commune de Val-de-Vière s'est faite en 1979 dans le cadre de la constitution de la réserve foncière pour la création de lacs réservoirs en vue de protéger l'agglomération parisienne des inondations. Depuis, le projet a été abandonné, d'autres lacs ayant vu le jour sur l'amont du bassin de la Seine, mais l'agence de l'eau est restée propriétaire de ces hectares sur deux parcelles cadastrales, de natures boisées, et classées en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone de protection spéciale (ZPS) et incluse dans la zone Ramsar. La gestion se fait grâce à un partenariat avec l'ONF, la forêt étant régie par le Code forestier sous document d'aménagement.

La forêt de la Bassée représente un ensemble de 917 hectares, répartis sur 2 700 parcelles, dont l'acquisition morcelée s'est faite depuis plus de 50 ans, dans le cadre d'un programme de maîtrise foncière de cette zone depuis la fin des années soixante, la zone ayant été identifiée comme stratégique pour la ressource en eau potable pour l'alimentation de l'agglomération parisienne. Situées dans la plus grande plaine alluviale continentale du bassin, les parcelles font partie d'une zone humide d'intérêt majeur pour l'eau potable, la biodiversité et la lutte contre les inondations. Cette zone est soumise au régime forestier sous document d'aménagement, et implique donc une gestion en partenariat avec l'ONF. Plusieurs conventions de gestion ont également été mises en place avec des partenaires locaux, selon le type de parcelles (boisées, cultivées ou en friche), ainsi que des marchés de gestion

pluriannuels pour l'entretien courant, et un marché de travaux sylvicoles en cours de finalisation. Environ 80 hectares sont soumis au régime agricole, avec des baux signés, dont 40 hectares ont été convertis en baux ruraux environnementaux. Des conventions d'occupation à titre gratuit ou onéreux existent sur ces terrains. La zone des alluvions de la Bassée figure dans le SDAGE en tant que zone de sauvegarde pour le futur. Le secteur est cependant soumis à de fortes pressions anthropiques, avec des activités industrielles comme l'extraction de matériaux, mais aussi la culture de peupliers et également un fort enjeu de navigation.

La cession est envisagée suite au constat que l'activité d'acquisition et de gestion foncière est atypique et éloignée du rôle principal de l'agence de l'eau en tant qu'établissement public sous tutelle du ministère de l'Écologie. De plus, un déficit de compétences internes est constaté, bien qu'on ne puisse nier la réussite de l'acquisition. Le patrimoine étant morcelé, il représente une charge de gestion élevée, en termes d'effectifs humains et de coûts (200 000 euros par an). Depuis 50 ans, le paysage institutionnel a évolué, et des opérateurs fonciers publics ou reconnus d'utilité publique sont désormais capables de gérer du foncier, en assurant une sauvegarde écologique de ces espaces naturels. Enfin, l'agence de l'eau a sollicité un conseil juridique qui a démontré un arsenal juridique suffisant permettant d'envisager cette cession tout en préservant les objectifs environnementaux de ces terrains.

La cession est soumise à des conditions, notamment celle d'une phase de concertation avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels en amont. Il est par ailleurs judicieux d'examiner la possibilité d'une cession à vil prix, les opérateurs envisagés ne disposant pas forcément des moyens d'acquérir les terrains à leur valeur vénale, hors subventions publiques et hors subvention de l'agence de l'eau. Le conseil juridique a répondu positivement à cette hypothèse. Une estimation des domaines sera un préalable incontournable à la cession. Sera également considérée la réduction du nombre des acquéreurs dans un souci de simplification et de garantie de la protection et de la gestion environnementale des zones. Les terrains étant soumis au régime forestier, il sera pertinent d'éviter de distraire les parcelles de ce régime. Il conviendra ensuite de suivre les procédures nécessaires en termes de droit de préemption et de préférence applicables à toute opération de cession.

Mme GAY remercie Mme GUENET pour sa présentation claire. En effet, des compétences particulières sont requises pour la gestion de ces terrains au vu du nombre élevé de parcelles. Les premières réflexions conduites par l'agence de l'eau envisagent la cession tout en garantissant les enjeux environnementaux. Elles seront à approfondir selon les questions opérationnelles qui se poseront, notamment celle de trouver des acquéreurs disposant des moyens nécessaires pour assurer la gestion des terrains dans la durée, de s'assurer de l'application et du respect dans la durée des clauses de préservation du milieu naturel, et enfin d'évaluer les bénéfices environnementaux et les perspectives foncières.

Mme MAHIEUX signale que la commission des finances a pris acte de ces orientations. Trois points d'attention ont été soulevés :

- La mobilisation de l'ensemble des instruments disponibles pour assurer le respect des objectifs environnementaux, tout en permettant à l'agence de l'eau de sortir de cette fonction de conservation et de gestion qui n'est pas la sienne,

- Le fait d'éviter, dans le respect des sensibilités locales, la vente à la découpe et de trouver des opérateurs reprenant ce patrimoine dans son ensemble autant que possible,
- Durant la phase opérationnelle, s'assurer de la cohérence des financements proposés par les repreneurs et de l'écosystème des aides pouvant être apportés par l'agence de l'eau ou l'office français de la biodiversité (OFB) pour empêcher qu'une poche publique finance la cession d'un bien public.

M. HAAS considère qu'il suffit de demander au cadastre de regrouper les parcelles si elles sont mitoyennes pour en réduire le nombre. Par ailleurs, il souligne que les parcelles agricoles louées à bail donnent un droit de préemption aux fermiers qui peuvent être intéressés par la reprise des terrains. Enfin, M. HAAS souligne que ce seront les conservatoires qui auraient la gestion de ces terrains puisque la fondation espaces naturels de France en est issue. Enfin, le coût d'entretien annuel de ces terrains semble étonnamment élevé.

Mme MAHIEUX précise qu'il y a 80 hectares de parcelles agricoles, dont une moitié en baux classiques, et une moitié en baux ruraux environnementaux.

Mme GUENET assure que la prise de contact se fera avec les agriculteurs, comme avec les gestionnaires associatifs.

Mme JOURDAIN évoque la fondation espaces naturels de France qui est une transformation du fonds de dotation des conservatoires d'espaces naturels (CEN) visant à assurer l'inaliénabilité de ces espaces à forts enjeux. Concernant son fonctionnement, il est à noter que les conservatoires ont déjà transféré à la fondation des terrains représentant 3 millions d'euros en un seul acte notarié. De plus, la fondation peut accueillir des terrains qui ne sont pas exclusivement la propriété des CEN. La fondation travaille avec d'autres acteurs (SAFER, parcs naturels, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, armée, etc.) dans le but de préserver durablement les terrains, et d'en assurer la gestion, ou bien de la laisser aux vendeurs qui peuvent continuer à l'assurer. Enfin, la fondation récupérant de l'argent par donation, elle pourra assurer seulement une partie du financement.

M. BRÉVOT mentionne les fondations des pêcheurs et des chasseurs qui visent aussi à préserver ces milieux. Il serait pertinent d'effectuer une consultation en ce sens avec ces fondations et les différents acteurs impliqués.

M. CHOLLEY souhaite savoir s'il s'agit de la totalité des propriétés non bâties de l'agence de l'eau.

Mme ROCARD le confirme.

M. GUILLAUME prend note des observations et précise que le sujet repassera au conseil pour vote.

12. Convention cadre entre les agences de l'eau et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (information)

M. POUPARD présente un projet de convention cadre entre les agences de l'eau et l'IFREMER. L'agence de l'eau assure la surveillance du littoral au titre de la directive-cadre

sur l'eau (DCE), et à compter de 2025, la surveillance au large au titre de la directive-cadre stratégique pour le milieu marin.

Il est rappelé que l'IFREMER est un opérateur de l'État avec lequel un contrat a déjà été passé avec l'agence de l'eau en 2020, pour effectuer les prélèvements en mer et apporter son expertise sur l'évaluation de l'état des eaux à partir des données collectées.

Cette convention fait donc suite à celle signée en 2020, qui expire en 2024,

La convention précédente a permis la surveillance des masses d'eaux côtières et de transition et la réalisation de l'évaluation de l'état de l'eau. L'IFREMER a assuré la rédaction des rapports et la bancarisation des données, ce qui revêt une importance sur le long terme. L'exécution de ces conventions n'a donné lieu à aucun recours juridique et aucune difficulté d'exécution comptable et financière n'a été rencontrée.

Les principales évolutions de la nouvelle convention concernent l'allongement de sa durée, et une gouvernance interagence plus marquée, avec un seul document signé par les cinq agences de l'eau concernées et l'IFREMER contre cinq conventions précédemment. Finalement, les agences de l'eau ont repris à leur compte une action auparavant faite par l'IFREMER, à savoir le suivi des invertébrés benthiques, puisque l'IFREMER n'apportait pas de valeur ajoutée. Le contrôle budgétaire a donné son visa sur cette convention.

M. LÉCUSSAN exprime ses craintes quant à la redondance des financements entre l'OFB qui finance l'IFREMER et l'agence de l'eau. Par exemple, la coordination de la surveillance et de la bancarisation des données, qu'IFREMER propose d'accomplir, est déjà listée dans les rôles de l'OFB.

M. POUPARD répond que la répartition des tâches entre l'OFB et les agences de l'eau a fait l'objet d'un travail de plus de deux ans. Il ne devrait donc pas y avoir de doublon quant à la surveillance en mer.

13. Suites données au rapport de mission de vérification de l'inspection générale des finances (information)

Mme ROCARD informe que l'agence de l'eau a fait l'objet d'un audit approfondi de l'inspection générale des finances (IGF) au premier semestre 2023, le rapport, indiqué comme confidentiel et non diffusable, ayant été remis en septembre 2023. La suite donnée aux recommandations en ayant découlé sont partagées aujourd'hui avec le conseil. Il est à souligner que les actions concernant l'agence de l'eau ont été mises en œuvre ou le seront début 2025 au plus tard.

M. RATIARSON souhaiterait qu'une réunion soit organisée prochainement entre le ministère et les CSA des six agences sur le sujet du statut des agences de l'eau.

Mme de LAVERGNE rappelle qu'une réunion avait été programmée en juin avec le directeur des ressources humaines du ministère ayant la charge de l'aspect statutaire, réunion reportée en l'attente de la nomination d'un nouveau ministre. Le sujet est connu par l'agence de l'eau et par le ministère, et sera traité dès que possible.

M. GUILLAUME s'enquiert d'éventuelles questions. Le prochain conseil d'administration aura lieu le 19 novembre 2024.

La séance est levée à 11 heures 30.